

Conseil communal du 17 décembre 2019 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

1 Conseil commun Commune / CPAS : Création de deux logements d'urgence à l'ancien presbytère de Comblain-au-Pont. Avancement du projet. 2.073.515.11

2 Conseil commune Commune / CPAS : Acquisition de biens - Comblain-au-Pont - Quai de l'Ourthe, 13 - Friche (ancien garage Walhain) - Propriété de la sprl Immo de l'Ourthe (gérant, Monsieur Hughes Counerotte) - Emprises à acquérir, après division et assainissement de la parcelle cadastrée 1/D/1048/F/2 d'une superficie totale de 2143m² (bâtiments compris : atelier et maison) dans le cadre d'un projet global de réaménagement à réaliser en partenariat public privé (fiche-action n°11 de l'ADL):

a) construction d'un Centre de Santé intégré par la s.a. Ithak pour le compte de l'asbl Centre de Santé de l'Amblève (fiche-action n°44 de l'ADL)

b) aménagement par la Commune d'un parking public avec voirie d'accès depuis le Quai de l'Ourthe (N654) et possibilité de liaisons pédestres vers la Place Leblanc et le ruisseau du moulin (objectifs de la phase 2 de la fiche-projet P1.10 du PCDR)

Décision de principe d'acquérir les emprises nécessaires pour cause d'utilité publique pour le parking et sa voie d'accès uniquement - Mission confiée au Comité d'acquisition des biens de Liège - Demande de subvention en développement rural via une "convention-acquisition" : approbation 2.073.511.1

Propositions :

d'approuver le principe du projet de création d'un parking public, avec voirie d'accès, sur la partie arrière du site de l'ancien garage Walhain, en application de la phase 2 de la fiche-projet P1.10 du PCDR, et en complémentarité avec le projet de création d'un Centre de santé intégré, d'initiative associative et privée, porté par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève (CSA) et le promoteur privé Ithak s.a., et soutenu par la Fondation d'utilité publique Vestalia ;

d'approuver le principe de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des emprises à réaliser au niveau de la parcelle cadastrée 1/D/1048/F/2, afin d'y aménager un parking public et une voirie d'accès, sur base du schéma de principe ci-annexé et d'un futur plan de division établi par un géomètre, sur base d'un accord entre les trois parties concernées (le propriétaire, la commune et le promoteur Ithak s.a. agissant pour le compte de son client final, le Centre de Santé de l'Amblève asbl) ; et ce, à condition que Ithak s.a. acquiert bien l'emprise nécessaire à la construction du futur Centre de Santé intégré pour le compte de l'asbl CSA ;

de mandater le Comité d'acquisition des biens de Liège pour procéder à la négociation et à la rédaction d'un projet d'acte d'acquisition, pour cause d'utilité publique, sur base de son estimation et du plan de division établi par le géomètre ;

d'inscrire pour ce faire un crédit de 80.000 € au budget extraordinaire 2020 ;

de demander une subvention à l'acquisition via le développement rural.

3 Conseil commun Commune / CPAS : PCDR - Fiche-projet P2.20a provisoirement réintitulée "Comblain-au-Pont : Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices valorisant l'économie sociale et circulaire" - Actualisation de la fiche-projet suite à la réunion de CLDR du 12/09/2019 et à la réunion du groupe de travail du 08/10/2019 - Fiche-projet actualisée transmise par la FRW le 22/11/2019 et complétée par le Service du Développement local le 29/11/2019 - Version coordonnée soumise à l'approbation du Collège communal du 05/12/2019 : communication pour information 1.777.81

Communication pour information :

du compte-rendu de la réunion de CLDR du 12 septembre 2019 et des remarques, avis et suggestions formulés par les membres concernant l'ébauche de fiche-projet actualisée qui leur a été présentée et soumise ;

du compte-rendu de la réunion du groupe de travail "Commune-CPAS" du 08 octobre 2019 ;

de la décision du Collège communal du 24/10/2019 (reprise dans le projet de délibération) :

- *"de prendre connaissance du compte-rendu de la réunion de CLDR du 12 septembre 2019 et des remarques, avis et suggestions formulés par les membres concernant l'ébauche de fiche-projet actualisée qui leur a été présentée et soumise ;*
- *de prendre connaissance du compte-rendu de la réunion du groupe de travail "Commune-CPAS" du 08 octobre 2019 ;*
- *de demander à la FRW de bien vouloir rédiger une nouvelle version de la fiche-projet actualisée sur base des recommandations du groupe de travail et des décisions ci-dessous ;*
- *de communiquer pour information, sous réserve d'une approbation préalable par le Collège, une nouvelle version de la fiche-projet actualisée aux membres de la CLDR afin qu'ils puissent prendre connaissance des éléments retenus (ou non) par le Collège ;*
- *de communiquer tous les documents (le compte-rendu de la CLDR, le compte-rendu du groupe de travail "Commune-CPAS", la présente délibération et la nouvelle version de la fiche-projet actualisée) pour information au Conseil de l'Action Sociale ;*
- *de vérifier auprès des différents services du SPW, notamment le Département de l'Action sociale, mais également le Département de l'Energie et du Bâtiment durable, les différentes subventions possibles pour financer le projet ;*
- *d'interroger ensuite la Direction du Développement rural sur les conditions et modalités éventuelles de subvention ;*
- *de confirmer l'intention de localiser les projets envisagés à l'ancienne gare du vicinal pour autant que les subventions nécessaires à la rénovation de celle-ci soient obtenues ;*
- *de soutenir, notamment pour des raisons de complémentarité, de cohérence et d'économie d'échelle, la cohabitation des quatre projets suivants :*
 - *1. Le magasin de seconde main (CPAS) ;*
 - *2. La buanderie (éventuellement dans le cadre d'un projet agréé titres-services, à développer) ;*
 - *3. L'atelier de réparation-bricolage (espace mutualisé à destination de différents acteurs associatifs : les découvertes de Comblain, le RSI, Comblain en transition, le Repair Café, etc.) ;*
 - *4. Le dépôt et le service de prêt de meubles organisé par le CPAS ;*
- *d'approuver l'intégration dans la fiche-projet la possibilité d'étudier la faisabilité d'une extension éventuelle du bâtiment, dont la réalisation serait conditionnée (au titre d'option) au budget pouvant être affecté au projet ;*
- *de ne pas trancher concernant la modification du titre de la fiche-projet et de solliciter préalablement l'avis de la Direction du Développement Rural" ;*

de la fiche-projet actualisée transmise par la FRW le 22/11/2019 ;

de la fiche-projet dans sa version coordonnée du 05/12/2019, après relecture par l'Administration communale et le CPAS ;

de la décision du Collège communal du 05/12/2109 :

- 1° d'approuver la fiche-projet actualisée par la FRW dans sa version complétée par le Service du Développement local en date du 29/11/2019 ;
- 2° de communiquer pour information cette fiche-projet aux membres de la CLDR réuni le 09/12/2019 ;
- 3° de communiquer pour information cette fiche-projet au Conseil commun Commune-CPAS du 17/12/2019 ;
- 4° de proposer au Conseil communal de passer, en 2020, un marché de services d'auteur de projet pour l'actualisation du métré estimatif et des plans de la fiche-projet P2.20a, nécessaires à l'élaboration du dossier préalable à l'organisation d'une "réunion de coordination" avec la Direction du Développement rural, conformément à la Circulaire Développement rural 2019/01 ;
- 5° de proposer au Conseil communal de prévoir un crédit de maximum 5000 € au budget extraordinaire 2020 pour pouvoir financer cette dépense.

4 Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13/04/2019 (M.B. 30.04.2019) 1.713

La loi du 13 avril 2019 a introduit le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020) et a modifié ou abrogé certaines dispositions du Cide des impôts sur les revenus, dispositions auxquelles fait référence le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cela aura des conséquences importantes pour les communes. En effet, il abroge des dispositions applicables aux taxes locales à partir du 1^{er} janvier 2010 et crée ainsi un vide juridique.

Le ministre des Pouvoirs Locaux va proposer à l'adoption par le Parlement Wallon les dispositions visant à combler le vide juridique au niveau du CDLD. Cela devrait permettre de régler globalement la problématique, en ce qui concerne les règlements-taxes faisant référence au CDLD.

En ce qui concerne les règlements-taxes qui font référence directement au Code des impôts sur les revenus, le vide juridique restera.

Dans sa circulaire du 6 décembre, le Ministre des Pouvoirs Locaux propose d'adopter une délibération générale qui insèrera dans tous les règlements-taxes une disposition stipulant que la référence au Code des impôts sur les revenus est complétée par la référence au nouveau Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

5 Budget communal 2020 2.073.521.1

Le conseil communal vote les budgets ordinaire et extraordinaire de 2019 suivant la proposition annexée à la convocation.

Les tableaux de synthèse et récapitulatif de l'ordinaire,

Exercice : 2019

Service : Ordinaire

		2017	2018			2019
			Après la dernière M.B.	Adaptations	TOTAL après adaptation	
Compte 2017						
Droits constatés nets (+)	1	6.975.879,2				
Engagements à déduire (-)	2	6.681.053,1				
		5				

Résultat budgétaire au 01/01/2018 (1 – 2)	3	294.826,14				
Budget 2018						
Prévisions de recettes	4		6.856.701,20	-226.089,64	6.856.701,20	
Prévisions de dépenses (-)	5		6.630.611,56		6.630.611,56	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2019 (4 + 5)	6		226.089,64	-226.089,64	0,00	
Budget 2019						
Prévisions de recettes	7					6.551.830,77
Prévisions de dépenses (-)	8					6.548.009,51
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2020 (7 + 8)	9					3.821,26

ANNEXE AU TABLEAU DE SYNTHESE

Service Ordinaire

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
1. Total des recettes en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
3510/998-01	Utilisation des provisions	222006.82
35150/998-01	Utilisation des provisions	4082.82
2. Total des recettes en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN RECETTES EXERCICE AN_EXERC_M_1 (1 – 2) à reporter au tableau de synthèse		226089,64

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
3. Total des dépenses en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
4. Total des dépenses en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN DEPENSES EXERCICE 2018 (3 – 4) à reporter au tableau de synthèse		0,00

Le tableau de synthèse et récapitulatif de l'extraordinaire,

Exercice : 2019

Service : Extraordinaire

		2017	2018			2019
			Après la dernière M.B.	Adaptations	TOTAL après adaptation	
Compte 2017						
Droits constatés nets (+)	1	2.643.386,53				
Engagements à déduire (-)	2	2.665.878,46				
Résultat budgétaire au 01/01/2018 (1 – 2)	3	-22.491,93				
Budget 2018						
Prévisions de recettes	4		2.620.771,19		2.620.771,19	
Prévisions de dépenses (-)	5		2.620.771,19		2.620.771,19	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2019 (4 + 5)	6					
Budget 2019						
Prévisions de recettes	7					1.409.520,74
Prévisions de dépenses (-)	8					1.409.520,74
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2020 (7 + 8)	9					

6 Budget 2020 du CPAS 1.842.073.521.1

Il est proposé :

d'approuver le budget 2020 du CPAS aux résultats suivants :

Tableau de synthèse budget ordinaire 2020

Exercice : 2020

Service : Ordinaire

2018	2019			2020
	Après la	Adaptations	TOTAL	

			dernière M.B.	voir annexe	après adaptation	
Compte 2018						
Droits constatés nets (+)	1	1.617.612,84				
Engagements à déduire (-)	2	1.521.380,52				
Résultat budgétaire au 01/01/2019 (1 – 2)	3	96.232,32				
Budget 2019						
Prévisions de recettes	4		1.776.525,58		1.776.525,58	
Prévisions de dépenses (-)	5		1.776.525,58		1.776.525,58	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2020 (4 + 5)	6					
Budget 2020						
Prévisions de recettes	7					1.754.289,37
Prévisions de dépenses (-)	8					1.754.289,37
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2021 (7 + 8)	9					

Annexe au tableau de synthèse budget ordinaire cpas 2020

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
1. Total des recettes en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
2. Total des recettes en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN RECETTES EXERCICE AN_EXERC_M_1 (1 – 2) à reporter au tableau de synthèse		0,00

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
3. Total des dépenses en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
4. Total des dépenses en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN DEPENSES EXERCICE 2019 (3 – 4) à reporter au tableau de synthèse		0,00

Article 2.

d'approuver le budget 2020 du CPAS aux résultats suivants :

C.P.A.S

Exercice : 2020

Numéro INS : 62026

Service

Extraordinaire

		2018	2019			2020
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2018						
Droits constatés nets (+)	1	851,84				
Engagements à déduire (-)	2	851,84				
Résultat budgétaire au 01/01/2019 (1 – 2)	3					
Budget 2019						
Prévisions de recettes	4		165.000,00		165.000,00	
Prévisions de dépenses (-)	5		165.000,00		165.000,00	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2020 (4 + 5)	6					
Budget 2020						
Prévisions de recettes	7					125.000,00
Prévisions de dépenses (-)	8					125.000,00
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2021 (7 + 8)	9					

Annexe au tableau au tableau de synthèse exercice extraordinaire cpas

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
1. Total des recettes en PLUS		0,00
ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
2. Total des recettes en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN RECETTES EXERCICE AN_EXERC_M_1 (1 – 2) à reporter au tableau de synthèse		0,00

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
3. Total des dépenses en PLUS		0,00
ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
4. Total des dépenses en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN DEPENSES EXERCICE 2019 (3 – 4) à reporter au tableau de synthèse		0,00

7 Régie communale ordinaire "Agence de développement local de Comblain-au-Pont" - budget pour l'exercice 2020 : approbation 1.82

Le budget global de l'ADL est estimé à 133.684,03 € couvrant majoritairement les dépenses de personnel (estimées à 126.484,03 €).

Le subside annuel de l'Agence de développement local est de 63.000 € et est indexé annuellement selon l'index des prix à la consommation (se référer à la circulaire budgétaire pour obtenir les montants relatifs à l'année en cours) et porte sur maximum 70% des dépenses de fonctionnement de l'ADL.

Pour 2020, dans l'attente de la circulaire budgétaire, le subside régional est estimé à 76.338,02 € (montant calculé sur base du montant estimé de la subvention - repris du budget 2018 - et indexé sur base des index lissés à la consommation de septembre 2018 et septembre 2019).

La part communale est estimée à 51.346,01 € ; ce qui représente +/- 67 % de la subvention estimée et une intervention communale supérieure à l'intervention minimale nécessaire (> 30%).

Le Directeur financier a remis son avis de légalité le **09/12/2019**, à savoir qu' **"il semble que rien ne s'oppose au vote par le Conseil communal du budget 2019 de l'ADL"**.

8 Approbation du descriptif technique, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Upgrade du serveur informatique" 2.073.532.1

Le serveur informatique de l'administration communale et du CPAS a déjà 5 ans. Les disques durs sont pour plusieurs très remplis. Les besoins de stockage ne feront que s'accroître dans les années qui viennent.

Pour conserver un serveur en état de fonctionner, il faut : une mise à jour du contrôleur de disque et le remplacement des disques actuels par des disques de plus grande capacité et surtout gagner de la vitesse en terme de temps d'accès disque.

Cette solution permet de ne pas remplacer le serveur, ce qui n'est pas possible niveau budget, mais ça ne permet que d'avoir une extension de garantie que jusque avril 2021.

9 Création d'une intercommunale mixte « Piscine de Bernardfagne et Co ». Statuts coordonnés - Approbation. 1.855.3

Il s'agit de décider de participer à une nouvelle Intercommunale régie par les dispositions prévues dans le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (en abrégé : le Code) et pour autant qu'il n'y soit pas dérogé au Code des sociétés et associations.

Celle-ci sera dénommée « PISCINE DE BERNARDFAGNE and CO»

L'intercommunale est constituée dans la forme d'une société coopérative et jouira, sans perdre son caractère civil ni sa qualité de personne publique, des avantages accordés par le Code des Sociétés et associations.

Le siège de l'intercommunale est établi à Allée de Bernardfagne, 7 à 4190 FERRIERES

L'intercommunale a pour objet :

- la rénovation et la gestion de la piscine située dans les locaux du Collège Saint-Roch Ferrières sur lesquels elle dispose d'un bail emphytéotique de 30 ans.
- de favoriser la pratique de la natation au niveau scolaire et non scolaire.

- de veiller à ce que la piscine soit accessible par priorité aux élèves des écoles des différentes communes fondatrices et aux élèves du Collège Saint-Roch Ferrières.
- de favoriser la fréquentation de la piscine par des groupes accompagnés de moniteurs de natation et notamment, des personnes à mobilité réduite, des clubs de natation et de plongée ainsi que pour l'organisation de stages

L'intercommunale comprend quatre organes : une assemblée générale, un conseil d'administration, un comité d'audit et un comité de rémunération. Le délégué à la gestion assiste aux séances de tous les organes avec voix consultative et n'est pas pris en considération pour le calcul de la représentation proportionnelle ni pour le calcul du nombre d'administrateurs. Les communes disposent toujours de la majorité des voix ainsi que de la présidence dans les différents organes de gestion de l'intercommunale. Les organes de gestion de l'intercommunale délibèrent uniquement si la majorité de leurs membres sont physiquement présents. Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum de présence. Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration. Les décisions de tous les organes de l'intercommunale ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix des associés communaux et des associés privés présents ou représentés au sein de ces organes.

L'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration qui est composé de maximum 11 membres. Le nombre d'habitants est établi sur la base des chiffres de la population de droit, à la date du 1^{er} janvier de l'année des élections communales, tels que publiés au moniteur belge. Le nombre d'administrateurs est fixé à 7 membres. Chaque entité renseignée ci-dessous a droit à un membre.

- Commune de Ferrières
- Commune d'Hamoir
- Commune de Comblain-au-Pont
- Commune d'Anthisnes
- Commune d'Ouffet
- ASBL Bernardfagne
- ASBL Collège Saint-Roch-Ferrières

La majorité des mandats doit toujours être détenue par les représentants des communes.

Les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du code électoral.

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée, représente la généralité des associés. Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil.

10 Création d'une intercommunale mixte « Piscine de Bernardfagne et Co »

Désignation des représentants communaux pour le Conseil d'Administration et pour l'Assemblée Générale. 1.855.3

EXtraits des statuts de l'intercommunale :

ARTICLE 19.- COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration qui est composé de maximum 11 membres. Le nombre d'habitants est établi sur la base des chiffres de la population de droit, à la date du 1^{er} janvier de l'année des élections communales, tels que publiés au moniteur belge. Le nombre d'administrateurs est fixé à 7 membres. Chaque entité renseignée ci-dessous a droit à un membre.

- Commune de Ferrières dont le siège social est sis à 1490 Ferrières, Place de Chablis, 21 et identifiée à la BCE sous le numéro 0207.333.837 ;
- Commune d'Hamoir dont le siège social est sis à 4180 Hamoir, Rue de Tohogne, 14 et identifiée à la BCE sous le numéro 0207.333.441 ;
- Commune de Comblain-au-Pont dont le siège social est sis à 4170 Comblain-au-Pont, Place Leblanc, 13 et identifiée à la BCE sous le numéro 0207.340.369 ;
- Commune d'Anthisnes dont le siège social est sis à 4160 Anthisnes, Cour d'Omalus, 1 et identifiée à la BCE sous le numéro 0216.693.545 ;
- Commune d'Ouffet dont le siège social est sis à 4590 Ouffet, Rue du Village, 3 et identifiée à la BCE sous le numéro 0207.334.728.
- ASBL Bernardfagne dont le siège social est sis à 4190 Ferrières, Allée Bernardfagne, 7 et identifiée à la BCE sous le numéro 0410.578.828 ;
- ASBL Collège Saint-Roch-Ferrières dont le siège social est sis à 4190 Ferrières, Allée Bernardfagne, 7 et identifiée à la BCE sous le numéro 0451.771.461 ;

La majorité des mandats doit toujours être détenue par les représentants des communes.

Les administrateurs représentant respectivement les communes associées sont de sexe différent.

Les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du code électoral.

ARTICLE 35 des statuts - COMPOSITION ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée, représente la généralité des associés.

Les décisions prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous les associés, même pour les absents ou dissidents.

Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil.

Il y a lieu de proposer :

- 1 représentant du conseil communal au conseil d'administration de l'Intercommunale mixte « Piscine de Bernardfagne et Co »

Il y a lieu de désigner les (représentants à l'Assemblée Générale :

- 3 représentants IC à l'assemblée générale de l'Intercommunale mixte « Piscine de Bernardfagne et Co »
- 1 représentant ECD ($5 \times 5 / 17 = 1,47$ arrondi à 1) à l'assemblée générale de l'Intercommunale mixte « Piscine de Bernardfagne et Co »
- 1 représentante ECOLO ($5 \times 2 / 17 = 0,588$ arrondi à 1) à l'assemblée générale de l'Intercommunale mixte « Piscine de Bernardfagne et Co »

11 Liège Europe Métropole - Destination 2040 - Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) et Plan Provincial de Mobilité (PPM)

Courrier du 04 novembre 2019 sollicitant l'adhésion du Conseil communal au Schéma Provincial de Développement Territorial finalisé 3.07

Ce point fait suite au mail qui vous a été envoyé par l'Administration communale le 30/07/2019 (décision du Collège communal du 25/07/2019).

Comme annoncé, Liège Europe Métropole sollicite l'adhésion du Conseil communal à la version finale du Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT), téléchargeable sur son site internet à l'adresse suivante:
<https://liegeeuropemetropole.eu/spdt-ppm.php>

Le Schéma Provincial de Développement Territorial constitue un cadre pour l'aménagement et le développement du territoire provincial.

Il s'articule autour de cinq thèmes d'actions, à savoir :

- la transition énergétique et écologique,
- l'urbanisme bas-carbone,
- la régénération au service du développement économique,
- la mobilité durable
- et le tourisme.

Et propose un cadre d'actions à deux échelles : l'une provinciale et l'autre basée sur la délimitation de sept territoires de projets, à savoir :

- la vallée de la Meuse,
- la vallée de la Vesdre,
- les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève,
- l'Entre-Vesdre-et-Meuse,
- l'Ardenne,
- la Hesbaye
- le Condroz et l'Arc nord.

Début 2017, 82 Conseils communaux, dont celui de Comblain-au-Pont, ont déjà pris position en faveur de la démarche en adoptant le "Pacte pour la régénération du territoire" qui, pour rappel, définissait le périmètre d'actions du Schéma Provincial de Développement Territorial et témoignait de l'intérêt des communes pour la démarche.

Le SPDT est un outil mené d'initiative ; qu'il est donc hors cadre réglementaire et offre la possibilité d'ajuster les propositions aux préoccupations ou volontés à venir ; que si d'éventuelles remarques devaient encore être formulées et qu'elles s'avèrent pertinentes, elles seront intégrées au terme du processus.

Liège Europe Métropole invite le Conseil communal à adhérer à cette version finale du SPDT pour le 31 décembre 2019 au plus tard.

12 Enodia (Anc. Publifin)

Assemblée générale - Vendredi 20/12/2019 à 17h 1.824.112

En application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques, ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal.

Point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Enodia le vendredi 20 décembre 2019:

- Nomination à titre définitif de deux Administrateurs représentant les Communes associées (voir Annexe 1)

13 Hygiène des rues - Immondices - Intradel - PV de réunions- Assemblées générales - 2019 AG Ordinaire à 17h et Extraordinaire à 17h30 - Invitation - 19/12/2019 1.777.614.9

En application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques , ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal.

Point 2 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL :

- Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption

14 Distribution d'électricité - RESA - Assemblées générales / Conseils d'Administration - 2019 AG du second semestre - Mercredi 18/12/2019 à 17h30 1.824.112

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques , ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal.

Points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA le 18 décembre 2019:

- 1) Élections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires;
- 2) Élections statutaires : Nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires ;
- 3) Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
- 4) Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial ;
- 5) Plan stratégique 2020-2022
- 6) Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2020.

15 Distribution d'eau - CILE - Assemblées générales - Convocations - Rapports - 2019 Assemblée générale ordinaire - Jeudi 19/12/2019 à 17h - Convocation 1.778.31

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques , ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal.

Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la CILE le 19 décembre 2019 :

- 1) Plan stratégique 2017-2019 - 2ème évaluation - approbation
- 2) Nouveau plan stratégique 2020-2022 - approbation

3) Désignation d'un Administrateur - Ratification

4) Lecture du procès-verbal - Approbation

5) Vu la circulaire relative à la fixation des rémunérations des membres des organes des intercommunales envoyée le 14 novembre 2019, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations du Comité de rémunération en matière de rémunérations des Administrateurs reprises ci-dessous :

- jetons accordés aux administrateurs à 125,00 EUR, avec un maximum de 4.999,28 EUR annuel brut et à indexer conformément à l'article L5311-1 §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

montant maximal annuel brut de la rémunération et des avantages en nature de la Présidence à 19.997,14 EUR à indexer conformément à l'article L5311-1 §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance) ;

montant maximal annuel brut de la rémunération et des avantages en nature de la Viceprésidence à 75% du montant susvisé, soit: 14.997,86 EUR, également à indexer conformément à l'article L5311-1 §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance) ;

Sur demande de la Présidence et de la Vice-présidence, il pourra être mis à disposition de ces derniers une tablette connectée moyennant la prise en compte d'un avantage toute nature déterminé suivant les dispositions légales et inclus dans le montant maximal annuel brut fixé ;

- montant des jetons de présence accordés aux membres des organes restreints de gestion (en ce compris les membres d'un Bureau exécutif) à 125,00 EUR à indexer conformément à l'article L5311-1 §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance) ;

montant des jetons de présence accordés aux membres du Comité d'audit à 125,00 EUR à indexer conformément à l'article L5311-1 §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance) ;

- montant des jetons de présence accordés au Président du Comité d'audit à 180,00 EUR à indexer conformément à l'article L5311-1 §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance).

16 Confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle à raison d'une demi-charge dans l'implantation de Comblain-Centre. 1.851.12

Confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle (39 enfants), à raison d'une demi-charge (13P/s) dans

l'implantation scolaire de Comblain-Centre, Rue des Grottes n°19 à 4170, à partir du 19/11/2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Le nombre d'emploi maternel pour l'implantation de Comblain est passé de 2 emplois à 2 et ½ emplois temps plein.

**17 PU2018076 - PU - ADMINISTRATION COMMUNALE COMBLAIN - Fond du Sart - PCDR/
Fiche-projet P1.6a - Réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de
sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité / phase 1 - PHASE DECRET VOIRIE - AVIS
DU CONSEIL COMMUNAL 1.778.511**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2.

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes.

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur ;

Vu l'article D.IV.40 alinéa 2 du CoDT mentionnant l'organisation d'une enquête publique en cas de dérogation au plan de secteur;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration Communale de Comblain-au-Pont ayant ses bureaux Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont visant **le réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité** sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, Rue Fond du Sart;

Considérant que le Collège communal a décidé de mettre la demande à enquête publique en réponse au courrier reçu par Madame la Fonctionnaire Déléguée en date du 29.05.2019;

Vu les résultats de l'enquête publique dont la clôture date du 17.12.2019

Considérant que les objections et observations écrites suivantes ont été formulées et peuvent être résumées comme suit :

- **Aménagements dans et autour du carrefour formé par la Rue d'Anthisnes, la Route de Mont et la Rue Fond du Sart :**
- Plusieurs incohérences et/ou oublis apparaissent, qui auront des conséquences sur la sécurité des usagers, la mobilité et plus particulièrement les manœuvres et croisements ainsi qu'une aggravation du risque d'inondation.

Le risque d'inondations:

- Le bas de la route de Mont est classé comme zone à risque élevé d'aléa d'inondation. Or le projet proposé ne prend pas en compte cet aspect des choses.
- L'épisode d'inondation de juin 2016 prouve que ces données traduisent un phénomène bien réel et prévisible. Au plus fort de l'évènement, toute la route était recouverte de 20 à 30 cm d'eau, de boue et de pierres. On voit très clairement que l'eau coule en direction des habitations à cause du profil de la route. Au plus fort, cette inondation avait envahi complètement les fonds des numéros 2 de la route de Mont et 61 de la rue d'Anthisnes avec pénétration dans les habitations.
- Nous redoutons donc que les aménagements prévus aggravent sérieusement ce problème d'écoulement vers l'aval. Ce délestage naturel fini essentiellement dans le fonds du n°61 de la rue d'Anthisnes.
- La conformation de la route fait que les mêmes flux importants satureront le nouveau filet d'eau de la rue Fond du Sart et ne suivent plus la courbe mais traversent le carrefour en diagonale comme le montre la photo ci-dessous
- Les plans ne mentionnent pas la présence du petit fossé à gauche de la route de Mont vers l'aval et alimentant ce bassin d'orage naturel. Or la construction du trottoir et du passage piétons envisagé impacteront obligatoirement cet écoulement naturel important. Aucune information n'étant disponible sur les plans, votre attention est aussi attirée sur le problème de bordure dont l'abaissement est très variable et

total devant tout le n°2 route de Mont. La conformation de la route et des façades, la présence des soupiraux et la position des seuils ne permettent pas beaucoup de possibilités pour le positionnement des nouvelles bordures. Une bordure un peu relevée est vivement souhaitée devant ce n°2 pour contenir le ruissellement dans le filet d'eau.

- Aucun avaloir ou égouttage n'existe avant le bas de la rue d'Anthisnes à hauteur du n° 36 pour capter ce flux de d'eau de ruissellement; en outre, ce bassin d'orage se vide naturellement par infiltration en quelques heures sans que personne ne sache où va l'eau. Pour éviter toute fâcheuse conséquence, une étude approfondie de cet aspect lié aux aléas d'inondation doit être faite avant délivrance du permis d'urbanisme, elle devra apporter des solutions durables aux problèmes mentionnés ci-dessus car cela pourrait impliquer des changements plus ou moins importants dans les aménagements liés à cette demande de permis.

Le marquage au sol et sécurité des usagers

- Aucun marquage au sol n'est prévu aux plans entre les bandes de circulation de tous les axes aux abords du carrefour . Ce marquage, même s'il n'est pas obligatoire, pourrait indiquer clairement aux usagers qu'ils empiètent sur la bande en sens inverse. Une ligne continue au sol aurait le mérite de rappeler l'infraction grave commise de la sorte et peut -être d'en dissuader les auteurs. Le recoupement de la courbe formée par le carrefour lui-même serait aussi évité avec un marquage clair au sol. Idéalement, ce marquage devrait se prolonger sur toute la rue d'Anthisnes jusqu'à la chicane et remonter sur la première centaine de mètre de la rue Fond du Sart et route de Mont.

La largeur des voies de circulation et sécurité des usagers

- La largeur des voies de circulation semble légèrement affectée et rétrécie par les aménagements prévus.
- Le filet d'eau existant route de Mont mesure environ 75cm mais est dessiné comme faisant 50cm sur les plans et les nouveaux ne faisant que 50cm, où sont passés ces 25cm ? Comment sont-ils gérés à la limite des travaux?
- La largeur existante de la route de Mont fait 4m50, le filet d'eau est très peu incurvé et fait 75cm, il y a une petite bande de contre-buttage entre la bordure et le filet d'eau, cela donne une largeur de bande de circulation possible d'au moins 2m60. Toute cette largeur est régulièrement utilisée par les véhicules lors de croisement surtout lorsqu'un des véhicules est large (tracteur, gros engin agricole, camion, etc.). Il n'est pas rare de voir des véhicules rouler au plus près du trottoir le long des maisons.
- Comme nous sommes en zone rurale, de très nombreux tracteurs agricoles, moissonneuses et convois agricoles circulent sur ces axes et traversent ce carrefour, même à la nuit tombée. Le croisement est alors impossible à cause de la taille de ces engins et un rétrécissement des voies de circulation, fut-ce léger, créera plus de confusion et de danger que plus de sécurité.

Mobilité, manœuvres et usagers faibles

- Dans la configuration prévue, le carrefour ne pourra plus servir de lieu propice aux demi-tours ni aux manœuvres des camions. Bien que ces aspects ne nous concernent pas directement, quelle solution comptez-vous offrir aux chauffeurs de semi-remorque desservant les carrières et les transporteurs de grumes? Ces manœuvres sont actuellement très fréquentes et aucun autre endroit ne s'y prête entre Poulseur, Anthisnes ou Mont.
- Concernant l'accès à l'allée latérale au n°2 route de Mont, l'îlot central empêchera ou gênera fortement cette manœuvre puisqu'il faudrait le traverser pour entrer dans l'allée. L'îlot doit être recoupé environ à mi-longueur pour permettre cette manœuvre sans difficulté et en toute sécurité.
- L'îlot central doit donc être en saillie pour être infranchissable par un véhicule et doit être raccourci.
- La position du passage pour piétons nous semble inadéquate car elle double la longueur du trajet de traversée du carrefour (60m au lieu de 30), n'est pas naturelle dans le cheminement. Il sera peu visible, que ce soit en montée ou en descente, puisque fortement déporté. Les piétons passeront soit sur la chaussée comme es cyclistes soit traverseront les zones engazonnées et l'îlot central, leur sécurité en sera donc fortement affectée.
- Sur le schéma ci-dessous, la suggestion de position du passage piétons et l'îlot recoupé.
- Les zones engazonnées sur le plan ne doivent pas être plantées de buissons ou autres arbres pour ne pas gêner la visibilité dans le carrefour.

Mobilité et signalisation

- Les panneaux indicateurs directionnels F29 « Mont » et « Anthisnes » placés à l'angle entre la route de Mont et la rue Fond du Sart ont disparu depuis un certain temps, leur remplacement serait nécessaire.
- Le panneau d'indication d'agglomération FI visible en venant de Fond du Sart a disparu depuis les travaux d'asphaltage de cette rue, son remplacement est indispensable pour signaler l'entrée en agglomération et donc le ralentissement.
- **Remarques diverses :**
 - Vu les différents aménagements du terre-plain prévus (zone gazon, zone pique-nique, ...), il semble qu'aucune place de parking ne soit conservée ou prévue pour les visiteurs éventuels des riverains, les promeneurs, ... Or, cette zone est utilisée quotidiennement. Qu'est-il prévu à ce niveau ? Une zone simplement stabilisée par un empierrement est largement suffisante.
 - Une modification du trottoir est prévue en face du n° 2 de la route de Mont mais le plan signale la limite d'intervention à hauteur du passage pour piétons. Or le trottoir, en mauvais état, s'arrête un peu plus haut avec un décalage (marche) juste avant le n°3. Par soucis de cohérence et d'esthétique, est-il possible de prévoir son renouvellement jusqu'à cette marche?
 - Le poteau d'éclairage devant le n°2 a été déstabilisé par la chute d'un arbre sur le câble en 2014 et en 2018 et n'est jamais complètement revenu à la verticale, Resa n'a pas jugé opportun de s'en occuper depuis. Peut-être faut-il le stabiliser correctement lors de ces aménagements surtout au regard de sa grande proximité avec le grand fossé?
 - La prise en compte et la préservation de la végétation bordant la façade du n°6 rue fond du sart et de la parcelle y attenante suite aux aménagements prévus le long de la voirie. Une haie de hêtre pourpre plus que cinquantenaire est occupée toute l'année par différents types d'oiseaux.

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet permet de répondre à la problématique des trottoirs;

Considérant qu'en effet, la route Fond du Sart est une voirie communale dépourvue de trottoirs;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables ;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice;

Considérant qu'après analyse du projet soumis au conseil communal à l'un de ces objectifs, une autorisation peut adéquatement être délivrée;

Avis du service:

Article 1. D'autoriser modification de la voirie communale telle que proposée par le demandeur

Article 2 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

**18 PU2018076 - PU - ADMINISTRATION COMMUNALE COMBLAIN - Fond du Sart - PCDR/
Fiche-projet P1.6a - Réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de
sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité / phase 1 - PHASE DECRET VOIRIE -
CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 1.778.511**

Contexte:

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu l'article D.IV.40 alinéa 2 du CoDT mentionnant l'organisation d'une enquête publique en cas de dérogation au plan de secteur;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration Communale de Comblain-au-Pont ayant ses bureaux Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont visant **le réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité** sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, Rue Fond du Sart;

Considérant que le Collège communal a décidé de mettre la demande à enquête publique en réponse au courrier reçu par Madame la Fonctionnaire Déléguée en date du 29.05.2019;

Avis du service:

Constate la clôture de l'enquête publique réalisée du **01.07.2019 au 14.07.2019 et du 16.08.2019 au 31.08.2019** relative à la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration Communale de Comblain-au-Pont ayant ses bureaux Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont visant **le réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité** sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, Rue Fond du Sart;

Le dossier a pu être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable et pendant les heures d'ouverture des bureaux au Service Cadre de vie ainsi que tous les jeudis pendant la période de l'enquête publique de 16h à 20h;

Les personnes intéressées ont été invitées à faire part aux autorités communales de leurs observations, écrites ou orales, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures de l'Administration Communale et sur rendez-vous ;

Les objections et observations écrites suivantes ont été formulées et annexées au présent procès-verbal:

Réf. annex e	Date dépôt	Réceptionnaire	Nom et Prénom	Adresse	CP + Ville
1	29/08/2019	Lydia SAAD	M. Louis LEDUC et Mme Nathalie GUILLAUME	Route de Mont, 2	4171 Poulseur
2	09/09/2019	Lydia SAAD	M. SCHOLTISSEN et Mme Madeleine BRENLY	Rue Fond du Sart, 6	4171 Poulseur

Considérant que des réclamations ont été introduites et que celle-ci peuvent être résumées comme suit :

- **Aménagements dans et autour du carrefour formé par la Rue d'Anthisnes, la Route de Mont et la Rue Fond du Sart :**
- Plusieurs incohérences et/ou oublis apparaissent, qui auront des conséquences sur la sécurité des usagers, la mobilité et plus particulièrement les manœuvres et croisements ainsi qu'une aggravation du risque d'inondation.

Le risque d'inondations:

- Le bas de la route de Mont est classé comme zone à risque élevé d'aléa d'inondation. Or le projet proposé ne prend pas en compte cet aspect des choses.
- L'épisode d'inondation de juin 2016 prouve que ces données traduisent un phénomène bien réel et prévisible. Au plus fort de l'évènement, toute la route était recouverte de 20 à 30 cm d'eau, de boue et de pierres. On voit très clairement que l'eau coule en direction des habitations à cause du profil de la route. Au plus fort, cette inondation avait envahi complètement les fonds des numéros 2 de la route de Mont et 61 de la rue d'Anthisnes avec pénétration dans les habitations.
- Nous redoutons donc que les aménagements prévus aggravent sérieusement ce problème d'écoulement vers l'aval. Ce délestage naturel fini essentiellement dans le fonds du n°61 de la rue d'Anthisnes.
- La conformation de la route fait que les mêmes flux importants saturant le nouveau filet d'eau de la rue Fond du Sart et ne suivent plus la courbe mais traversent le carrefour en diagonale comme le montre la photo ci-dessous

Les plans ne mentionnent pas la présence du petit fossé à gauche de la route de Mont vers l'aval et alimentant ce bassin d'orage naturel. Or la construction du trottoir et du passage piétons envisagé impacteront obligatoirement cet écoulement naturel important.

- Aucune information n'étant disponible sur les plans, votre attention est aussi attirée sur le problème de bordure dont l'abaissement est très variable et total devant tout le n°2 route de Mont. La conformation de la route et des façades, la présence des soupiraux et la position des seuils ne permettent pas beaucoup de possibilités pour le positionnement des nouvelles bordures. Une bordure un peu relevée est vivement souhaitée devant ce n°2 pour contenir le ruissellement dans le filet d'eau.
- Aucun avaloir ou égouttage n'existe avant le bas de la rue d'Anthisnes à hauteur du n° 36 pour capter ce flux de d'eau de ruissellement; en outre, ce bassin d'orage se vide naturellement par infiltration en quelques heures sans que personne ne sache où va l'eau. Pour éviter toute fâcheuse conséquence, une étude approfondie de cet aspect lié aux aléas d'inondation doit être faite avant délivrance du permis d'urbanisme, elle devra apporter des solutions durables aux problèmes mentionnés ci-dessus car cela pourrait impliquer des changements plus ou moins importants dans les aménagements liés à cette demande de permis.

Le marquage au sol et sécurité des usagers

- Aucun marquage au sol n'est prévu aux plans entre les bandes de circulation de tous les axes aux abords du carrefour . Ce marquage, même s'il n'est pas obligatoire, pourrait indiquer clairement aux usagers qu'ils empiètent sur la bande en sens inverse. Une ligne continue au sol aurait le mérite de rappeler l'infraction grave commise de la sorte et peut -être d'en dissuader les auteurs. Le recoupement de la courbe formée par le carrefour lui-même serait aussi évité avec un marquage clair au sol. Idéalement, ce marquage devrait se prolonger sur toute la rue d'Anthisnes jusqu'à la chicane et remonter sur la première centaine de mètre de la rue Fond du Sart et route de Mont.

La largeur des voies de circulation et sécurité des usagers

- La largeur des voies de circulation semble légèrement affectée et rétrécie par les aménagements prévus.
- Le filet d'eau existant route de Mont mesure environ 75cm mais est dessiné comme faisant 50cm sur les plans et les nouveaux ne faisant que 50cm, où sont passés ces 25cm ? Comment sont-ils gérés à la limite des travaux?
- La largeur existante de la route de Mont fait 4m50, le filet d'eau est très peu incurvé et fait 75cm, il y a une petite bande de contre-buttage entre la bordure et le filet d'eau, cela donne une largeur de bande de circulation possible d'au moins 2m60. Toute cette largeur est régulièrement utilisée par les véhicules lors de croisement surtout lorsqu'un des véhicules est large (tracteur, gros engin agricole, camion, etc.). Il n'est pas rare de voir des véhicules rouler au plus près du trottoir le long des maisons.
- Comme nous sommes en zone rurale, de très nombreux tracteurs agricoles, moissonneuses et convois agricoles circulent sur ces axes et traversent ce carrefour, même à la nuit tombée. Le croisement est alors impossible à cause de la taille de ces engins et un rétrécissement des voies de circulation, fut-ce léger, créera plus de confusion et de danger que plus de sécurité.

Mobilité, manœuvres et usagers faibles

- Dans la configuration prévue, le carrefour ne pourra plus servir de lieu propice aux demi-tours ni aux manœuvres des camions. Bien que ces aspects ne nous concernent pas directement, quelle solution comptez-vous offrir aux chauffeurs de semi-remorque desservant les carrières et les transporteurs de grumes? Ces manœuvres sont actuellement très fréquentes et aucun autre endroit ne s'y prête entre Poulseur, Anthisnes ou Mont.
- Concernant l'accès à l'allée latérale au n°2 route de Mont, l'îlot central empêchera ou gênera fortement cette manœuvre puisqu'il faudrait le traverser pour entrer dans l'allée. L'îlot doit être recoupé environ à mi-longueur pour permettre cette manœuvre sans difficulté et en toute sécurité.
- L'îlot central doit donc être en saillie pour être infranchissable par un véhicule et doit être raccourci.
- La position du passage pour piétons nous semble inadéquate car elle double la longueur du trajet de traversée du carrefour (60m au lieu de 30), n'est pas naturelle dans le cheminement. Il sera peu visible, que ce soit en montée ou en descente, puisque fortement déporté. Les piétons passeront soit sur la chaussée comme les cyclistes soit traverseront les zones engazonnées et l'îlot central, leur sécurité en sera donc fortement affectée.
- Sur le schéma ci-dessous, la suggestion de position du passage piétons et l'îlot recoupé.
- Les zones engazonnées sur le plan ne doivent pas être plantées de buissons ou autres arbres pour ne pas gêner la visibilité dans le carrefour.

Mobilité et signalisation

- Les panneaux indicateurs directionnels F29 « Mont » et « Anthisnes » placés à l'angle entre la route de Mont et la rue Fond du Sart ont disparu depuis un certain temps, leur remplacement serait nécessaire.
- Le panneau d'indication d'agglomération FI visible en venant de Fond du Sart a disparu depuis les travaux d'asphaltage de cette rue, son remplacement est indispensable pour signaler l'entrée en agglomération et donc le ralentissement.
- **Remarques diverses :**
 - Vu les différents aménagements du terre-plain prévus (zone gazon, zone pique-nique, ...), il semble qu'aucune place de parking ne soit conservée ou prévue pour les visiteurs éventuels des riverains, les promeneurs, ... Or, cette zone est utilisée quotidiennement. Qu'est-il prévu à ce niveau ? Une zone simplement stabilisée par un empiérement est largement suffisante.
 - Une modification du trottoir est prévue en face du n° 2 de la route de Mont mais le plan signale la limite d'intervention à hauteur du passage pour piétons. Or le trottoir, en mauvais état, s'arrête un peu plus haut avec un décalage (marche) juste avant le n°3. Par soucis de cohérence et d'esthétique, est-il possible de prévoir son renouvellement jusqu'à cette marche?
 - Le poteau d'éclairage devant le n°2 a été déstabilisé par la chute d'un arbre sur le câble en 2014 et en 2018 et n'est jamais complètement revenu à la verticale, Resa n'a pas jugé opportun de s'en occuper depuis. Peut-être faut-il le stabiliser correctement lors de ces aménagements surtout au regard de sa grande proximité avec le grand fossé?
 - La prise en compte et la préservation de la végétation bordant la façade du n°6 rue fond du sart et de la parcelle y attenant suite aux aménagements prévus le long de la voirie. Une haie de hêtre pourpre plus que cinquantenaire est occupée toute l'année par différents types d'oiseaux.

19 Travaux publics - Plan d'Investissement Communal - 2019-2021 (PIC) - Marché de services - PIC 2019-2021 - Convention entre la commune de Comblain-au-Pont et l'A.I.D.E. : "MARCHÉ DE SERVICES VIEILLE RUE DE GÉROMONT ET RUE DE LA PASSERELLE. ETUDE, DIRECTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX. MARCHÉ DE SERVICES. CONVENTION DE CESSION PARTIELLE DE MARCHÉ DE SERVICES". 1.811.111

La commune a reçu un courrier de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives signifiant l'approbation du Plan d'investissement communal 2019-2021 et invitant le Collège à débiter l'étude des projets retenus et à organiser les réunions d'avant-projet pour les travaux suivants :

- Voirie et égouttage Vieille rue de Géromont
- Rénovation des ateliers communaux – Installation de chauffage – Mise aux normes incendie et bien-être des locaux et ateliers – Installation électrique, éclairage, détection incendie, intrusion et gaz

- . Rénovation des ateliers communaux : isolation des murs extérieurs par la mise en place d'un bardage

Le projet relatif à la vieille rue de Géromont comprend deux volets : Voirie et égouttage.

Cette convention vise à céder à l'intercommunale A.I.D.E. (l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège SC), la partie du marché de services (étude, rédaction des documents de soumission, surveillance, ...) relatif aux travaux d'égouttage.

Pour rappel, l'AIDE est propriétaire du réseau d'égouttage subventionné par la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau). En contrepartie, la Commune augmente son capital au sein de l'AIDE à concurrence du montant non subventionné des travaux d'égouttage.

20 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 novembre 2019. 2.075.1.077.7

Huis-Clos

21 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement du titulaire en formation de deux jours. 1.851.11.08

22 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement de la titulaire, placée en congé de maladie. 1.851.11.08

23 Confirmation de la désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 10P/s, à partir du 19/11/2019. 1.851.11.08

24 Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 26P/s, en remplacement de la titulaire en formation de deux jours. 1.851.11.08

25 Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement de la titulaire en formation de deux jours. 1.851.11.08

26 Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement de la titulaire en formation. 1.851.11.08

27 Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 13P/s, à partir du 19/11/19. 1.851.11.08

28 Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 13P/s, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

29 Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 13P/s, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

30 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement de la titulaire en formation de deux jours. 1.851.11.08

31 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement de la titulaire en formation. 1.851.11.08